



a **kiwa** company

Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/30819153/00/FR/000

Original



Votre numéro de client :



040 - INSP

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Rue de Frasnes 45, 7890 Ellezelles



Effectué le :

14/04/2026 10:48 - 12:51



Effectué par : THOMAS VAN POTTELSBERGHE (6888)

Non Conforme

IDENTIFICATION DES TIERS

Adresse	Les données d'adresse du propriétaire sont les mêmes que celles du demandeur
Demandeur du contrôle	
Nom, Prénom	Nicole Ronsse
Adresse	Camp et Haie 20f, 7890 Ellezelles

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vinçotte	100 456 728
Adresse	Rue de Frasnes 45, 7890 Ellezelles
Code EAN	Non communiqué
N° Compteur	N° 4302080
Installation contrôlée	- Unité d'habitation
Type d'installation	Installation domestique

VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail
Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 1800 Vilvoorde Belgique tel: +32 2 674 57 11 contact@vincotte.be
TVA BE 0402.726.875 RPM Bruxelles BNP Paribas Fortis : BE25 2100 4144 1482 BIC : GEBABEBB

Date d'émission : 14/04/2026

1 / 14

DONNÉES DU CONTRÔLE

Base de l'examen	- RGIE - Livre 1 de l'arrêté royal du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. 28/10/2019)
Type de contrôle suivant	- 8.4.2. Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique lors de la vente
Date de réalisation de l'installation	- Avant 01/10/1981 - A partir du 01/10/1981 & avant le 01/06/2020
Dérogations appliquées	- Partie 8

DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Alimentation	Via compteurs GRD
Protection de branchement	- Valeur nominale de la protection placée
Valeur nominale de la protection placée (A)	40
Type d'interrupteur-sectionneur général	- Interrupteur-sectionneur différentiel
Tension (V)	- 3x230 V AC

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Tableau BT : Anciens tableaux

Nombre de circuits	10
--------------------	----



(Tableau électrique)



(Tableau électrique - intérieur)

Tableau BT : TD buanderie

Nombre de circuits	9
--------------------	---



(Tableau électrique)

Tableau BT : TD buanderie 2

Nombre de circuits	3
--------------------	---



(Tableau électrique)

Tableau BT : TD cave

Nombre de circuits	3
--------------------	---



(Tableau électrique)

Tableau BT : TD écurie

Nombre de circuits

2



(Tableau électrique)

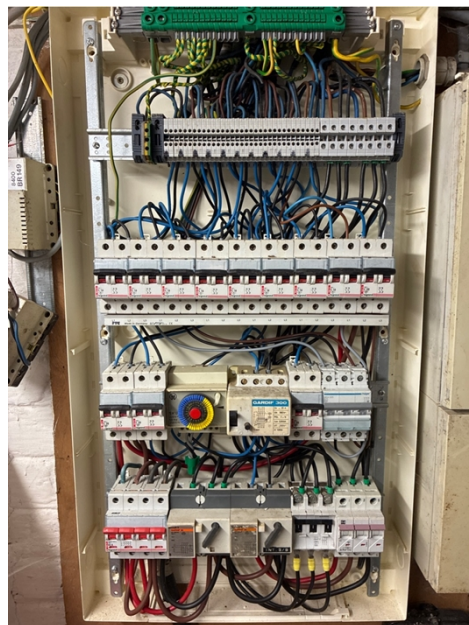
Tableau BT : TD nouveau

Nombre de circuits

16



(Tableau électrique)



(Tableau électrique - intérieur)

Tableau BT : TD remise

Nombre de circuits

2



(Tableau électrique)

RÉSULTATS DU CONTRÔLE

Contrôles effectués

Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	Pas d'application / vérification pas possible
Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	OK
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	Pas en ordre
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Pas en ordre
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Pas d'application / vérification pas possible
Mesures de protection contacts directs	Pas en ordre
Mesures de protection contacts indirects	Pas en ordre
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)	Pas en ordre
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent	Niet in orde

Les photos éventuelles illustrant par exemple les infractions, observations/remarques, notes, ... sont données à titre d'exemples et ne sont pas limitatives.

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Mesures et essais

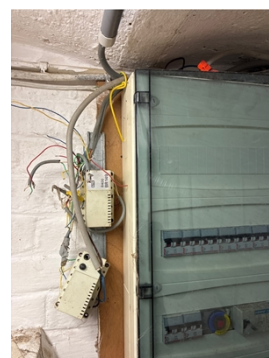
Type de prise de terre	Autre type de prise de terre
Information concernant "Autre type de prise de terre"	Inconnu
Mesure résistance de dispersion	Pas de mesure possible
Valeur d'isolement général (Mohms)	0.5

Infractions constatées

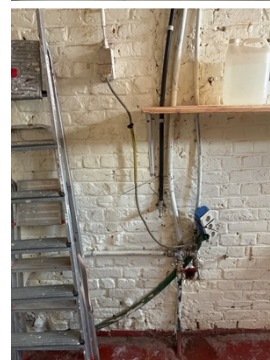
Installation

Canalisations

- Placer sous tubes ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB (L1: 5.2.9.3.; L3: 5.2.10.4.).



- Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (L1: 5.2.6.1.; L3: 5.2.6.1.).
- Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées (L1: 5.2.2.; 5.2.9.5.; L3: 5.2.2.; 5.2.10.4.).
- L'utilisation de dispositifs fiche(s)/ prise(s) n'est autorisée que pour la (les) connexion(s) de canalisation(s) souple(s) (L1: 5.2.6.2.; L3 5.2.6.2.).
- Prévoir des canalisations en fonction des influences externes (L1: 5.1.4.; L3: 5.1.4.).
- Réaliser le(s) circuit(s) prise(s) en canalisation de section min. 2,5 mm² (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.).
- Réaliser le(s) circuit(s) mixte(s) éclairage et prise(s) en canalisations de section minimale de 2,5 mm² (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.).
- Fixer correctement le(s) câble(s) et/ou tube(s) volant(s) à l'aide d'attaches adéquates (L1: 5.2.9.3.; 5.2.9.5.; L3: 5.2.10.4.).



Constatation supplémentaire dans le cadre de ce contrôle

- Prévoir le rapport de conformité de l'installation photovoltaïque. Celle ci ne fait pas partie de notre contrôle.

Contacts Indirects

- L'installation comporte plusieurs prises de terre. Celles-ci doivent être interconnectées afin que toutes les masses de l'installation protégées par un même interrupteur différentiel soient reliées à la même prise de terre (L1: 4.2.3.4.; 5.3.5.3.; L3: 4.2.3.4.; 5.3.5.3.).
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la (les) salle(s) de bain (L1: 4.2.4.3.).
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés dans les installations domestiques (L1: 4.2.4.3.).

Mise à la terre

- Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (L1: 5.4.3.5.; L3: 5.4.3.5.). À revoir dans toute l'installation
- Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (L1: 4.2.3.; 5.4.2.; 5.4.3.; L2: 4.2.5.2.; 5.4.2.; L3: 4.2.3.; 4.2.5.2.; 5.4.2. ; 5.4.3.). Revoir la prise de terre, pas de continuité entre sectionneur et terre.
- Prise(s) : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation (L1: 5.3.5.2.).
- La continuité de la terre basse tension est à revoir (L1: 5.4.2.2.; L3: 5.4.2.2.).

Récepteurs

- Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants (L1: 5.3.5.2.). Prévoir prise avec sécurité enfants partout



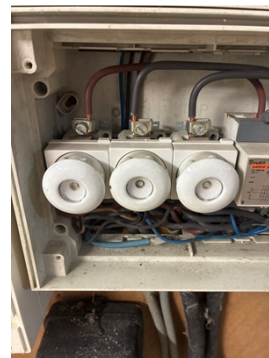
Schémas, plans et documents

- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation domestique, le(s) schéma(s) de circuits de l'installation non-domestique (Livre 1), le plan schématique (Livre 3) (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).
- Prévoir le(s) plan(s) de position de l'installation (L1: 3.1.2.; 9.1.1., 9.1.2.).

Tableau BT: Anciens tableaux

Constatation supplémentaire dans le cadre de ce contrôle

- Type de fusible plus autorisé.

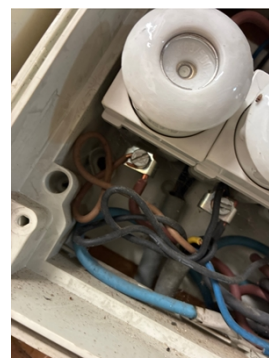


- Les caractéristiques des disjoncteurs ne sont plus lisibles.



Protection surintensités

- Adapter l'intensité nominale (I_n) du dispositif de protection, trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur installé en aval (L1: 4.4.1.1.; 4.4.1.5.; 4.4.3.2.; L3: 4.4.1.1.; 4.4.1.5.; 4.4.4.2.). L'ensemble du tableau du dessus est alimenté via le compteur de passage en 2,5mm² sur 50A. + Circuit 25A tableau du haut.



- Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (L1: 5.3.5.5.; L3: 5.3.5.5.).

Tableaux/enveloppes/portes

- Le repérage est à compléter sur le tableau de répartition et de manœuvre. Pour les installations domestiques: identification du tableau et tension d'alimentation. Pour les installations non-domestiques: identification du tableau, tension d'alimentation, schéma de mise à la terre, courant de court-circuit présumé, éventuelle utilisation de la technique de filiation. Pour les parties communes (d'un ensemble résidentiel): au moins le repérage des installations domestiques (L1: 3.1.3.3.).
- Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.).
- La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (L1: 3.1.3.; 9.1.1.; L3: 3.1.3.; 9.1.1.).

Tableau BT: TD buanderie

Protection surintensités

- Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (L1: 5.3.5.5.; L3: 5.3.5.5.).

Tableaux/enveloppes/portes

- Le repérage est à compléter sur le tableau de répartition et de manœuvre. Pour les installations domestiques: identification du tableau et tension d'alimentation. Pour les installations non-domestiques: identification du tableau, tension d'alimentation, schéma de mise à la terre, courant de court-circuit présumé, éventuelle utilisation de la technique de filiation. Pour les parties communes (d'un ensemble résidentiel): au moins le repérage des installations domestiques (L1: 3.1.3.3.).
- Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.).
- La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (L1: 3.1.3.; 9.1.1.; L3: 3.1.3.; 9.1.1.).

Tableau BT: TD buanderie 2

Constatation supplémentaire dans le cadre de ce contrôle

- TD inaccessible

Protection surintensités

- Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (L1: 5.3.5.5.; L3: 5.3.5.5.).

Tableaux/enveloppes/portes

- (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4.; 5.3.5.1.).
- Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.).
- La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (L1: 3.1.3.; 9.1.1.; L3: 3.1.3.; 9.1.1.).
- Le repérage est à compléter sur le tableau de répartition et de manœuvre. Pour les installations domestiques: identification du tableau et tension d'alimentation. Pour les installations non-domestiques: identification du tableau, tension d'alimentation, schéma de mise à la terre, courant de court-circuit présumé, éventuelle utilisation de la technique de filiation. Pour les parties communes (d'un ensemble résidentiel): au moins le repérage des installations domestiques (L1: 3.1.3.3.).

Tableau BT: TD cave

Protection surintensités

- Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (L1: 5.3.5.5.; L3: 5.3.5.5.).

Tableaux/enveloppes/portes

- Le repérage est à compléter sur le tableau de répartition et de manœuvre. Pour les installations domestiques: identification du tableau et tension d'alimentation. Pour les installations non-domestiques: identification du tableau, tension d'alimentation, schéma de mise à la terre, courant de court-circuit présumé, éventuelle utilisation de la technique de filiation. Pour les parties communes (d'un ensemble résidentiel): au moins le repérage des installations domestiques (L1:

3.1.3.3.).

- Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.).
- La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (L1: 3.1.3.; 9.1.1.; L3: 3.1.3.; 9.1.1.).

Tableau BT: TD écurie

Protection surintensités

- Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (L1: 5.3.5.5.; L3: 5.3.5.5.).

Tableaux/enveloppes/portes

- Le repérage est à compléter sur le tableau de répartition et de manœuvre. Pour les installations domestiques: identification du tableau et tension d'alimentation. Pour les installations non-domestiques: identification du tableau, tension d'alimentation, schéma de mise à la terre, courant de court-circuit présumé, éventuelle utilisation de la technique de filiation. Pour les parties communes (d'un ensemble résidentiel): au moins le repérage des installations domestiques (L1: 3.1.3.3.).
- Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.).
- La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (L1: 3.1.3.; 9.1.1.; L3: 3.1.3.; 9.1.1.).

Tableau BT: TD nouveau

Tableaux/enveloppes/portes

- Le repérage est à compléter sur le tableau de répartition et de manœuvre. Pour les installations domestiques: identification du tableau et tension d'alimentation. Pour les installations non-domestiques: identification du tableau, tension d'alimentation, schéma de mise à la terre, courant de court-circuit présumé, éventuelle utilisation de la technique de filiation. Pour les parties communes (d'un ensemble résidentiel): au moins le repérage des installations domestiques (L1: 3.1.3.3.).
- Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.).
- La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (L1: 3.1.3.; 9.1.1.; L3: 3.1.3.; 9.1.1.).

Tableau BT: TD remise

Tableaux/enveloppes/portes

- Le repérage est à compléter sur le tableau de répartition et de manœuvre. Pour les installations domestiques: identification du tableau et tension d'alimentation. Pour les installations non-domestiques: identification du tableau, tension d'alimentation, schéma de mise à la terre, courant de court-circuit présumé, éventuelle utilisation de la technique de filiation. Pour les parties communes (d'un ensemble résidentiel): au moins le repérage des installations domestiques (L1: 3.1.3.3.).
- Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4.; 5.3.5.1.).
- Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de

raccordements, etc. (L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.).

- La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (L1: 3.1.3.; 9.1.1.; L3: 3.1.3.; 9.1.1.).

Remarques

Installation

Constatation supplémentaire dans le cadre de ce contrôle

- En l'absence de schémas, la liste des infractions est non limitative. La visite de contrôle a aussi pour but de reconstituer le dossier électrique.

Divers + éclairage

- Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage.
- Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer. À plusieurs endroits
- Prévoir une allonge avec prises multiples réglementaires.



- Prévoir le dépoussiérage du tableau.
- Reconditionner les connexions volantes et/ou câblages.

CONCLUSION DU CONTRÔLE

L'installation dont il est question dans le présent rapport n'est pas conforme aux prescriptions définies dans la rubrique "données du contrôle".

Il y a lieu de donner suite aux remarques reprises dans le présent rapport.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du **délai de 18 mois** prenant cours le jour de l'acte de vente.

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation n'ont pas été scellées.



Ir F. Dewint
Directeur Général

RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

NOTE D'INFORMATION

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique.

Dès que le compromis est signé

Quels sont les devoirs du vendeur / notaire :

- Le vendeur doit remettre le rapport de la visite de contrôle et ses éventuelles annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
 - Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - *La date du rapport de la visite de contrôle;*
 - *Le fait de la remise du rapport de la visite de contrôle à l'acheteur;*
- Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :**
- *L'obligation pour l'acheteur de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.*

Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, rapport(s) de contrôle, ...) en deux exemplaires ;

Si le rapport de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit faire réaliser une prochaine visite de contrôle, soit endéans le délai repris sur le rapport de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle), soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le rapport de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer par écrit l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du rapport de contrôle concerné ;
- Après cette communication, l'acheteur doit faire réaliser une nouvelle visite de contrôle par un organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement cet organisme agréé.

Pour de plus amples informations:

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Direction générales de l'Energie – Division infrastructure et contrôles
Adresse : Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Services en ligne pour les installations électriques:

<https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/sources-denergie/electricite/securite-et-contrôle-des/services-en-ligne-pour-les>

Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>